

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 18-2026

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Le Maire de Bois-de-Céné,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise ORS de la Marne (44) le 02/03/2026 pour le compte de Vendée Numérique ;

VU l'arrêté de voirie 2026-0536 du 03/03/2026 de l'Agence Routière Départementale portant occupation du domaine public routier ;

Considérant que les travaux de terrassement et de pose de GC pour fibre optique au 3 rue des Vallées à Bois-de-Céné nécessitent la présence d'engins de chantier empiétant partiellement sur la chaussée et qu'il y a lieu, dès lors, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de de terrassement et de pose de GC pour fibre optique, un empiètement sur la chaussée sera autorisé au **3 rue des Vallées** à Bois-de-Céné du **18/03/2026 au 24/04/2026 inclus**.

ARTICLE 2 : A l'approche de la zone de travaux, la circulation sera alternée et régulée au moyen de panneaux B15 et C18.

ARTICLE 3 : Tous les véhicules circulant à l'approche et au droit de la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens de circulation, aux prescriptions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépassement ;
- interdiction de stationnement.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire ainsi que l'ensemble des dispositifs de sécurité nécessaires seront mis en place et entretenus par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : L'entreprise ORS s'engage, à l'issue des travaux, à remettre en état sans délai le domaine public en cas de dégradations et à procéder au retrait complet de la signalisation du chantier.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bois-de-Céné.

ARTICLE 7 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise ORS et à l'Agence Routière Départementale.

À Bois-de-Céné, le 04 mars 2026

Le Maire,
Yoann GRALL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes -6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.89022 46.938782 -1.890477 46.93882 -1.890397 46.939075 -1.890139 46.939037 -1.89022 46.938782</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>